

des pays sous-développés et auxquelles les moyens et programmes existants ne permettent pas de répondre d'une manière satisfaisante.

1111<sup>e</sup> séance plénière,  
21 avril 1960.

### 759 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés : ressources hydrauliques

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant ses résolutions 675 (XXV) du 2 mai 1958 et 748 A (XXVIII) du 31 juillet 1959,

1. Prend acte avec satisfaction du premier rapport biennal du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques <sup>11</sup>;

2. Félicite le Centre de ses premiers travaux;

3. Approuve l'ordre de priorité des travaux futurs exposé au chapitre IV du rapport;

4. Maintient également l'ordre de priorité prévu dans la résolution 675 (XXV) du Conseil;

5. Recommande au Centre de faire une place, dans son programme de travail, à l'élaboration de normes et de critères pour la mise au point et l'étude de projets relatifs aux ressources hydrauliques.

1111<sup>e</sup> séance plénière,  
21 avril 1960.

### 760 (XXIX). Développement économique des pays sous-développés : coopératives

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa résolution 649 C (XXIII) du 2 mai 1957 ayant trait aux coopératives,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant les études faites et l'assistance fournie à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture <sup>12</sup>,

1. Félicite le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées de leurs activités dans ce domaine;

<sup>11</sup> Ibid., vingt-neuvième session, Supplément spécial (E/3319).

<sup>12</sup> Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3321.

2. Attend avec intérêt l'achèvement des études déjà entreprises;

3. Prie le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées de continuer à fournir l'assistance appropriée aux gouvernements, en particulier à ceux des pays sous-développés, sur leur demande, en vue de la création et du développement de coopératives.

1111<sup>e</sup> séance plénière,  
21 avril 1960.

### 762 (XXIX). Courant international de capitaux privés

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant la résolution 1318 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958,

Réaffirmant la nécessité de mieux faire connaître et comprendre les possibilités qui s'offrent aux investissements internationaux de capitaux privés dans les pays peu développés,

Conscient de la nécessité d'améliorer le climat et les conditions nécessaires pour renforcer le courant de capitaux privés vers des investissements profitables aux pays peu développés,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport provisoire du Secrétaire général concernant les moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés <sup>13</sup>;

2. Prie le Secrétaire général de transmettre son rapport provisoire à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 1318 (XIII) de l'Assemblée;

3. Invite le Secrétaire général à soumettre au Conseil, lors de sa trente et unième session, un nouveau rapport sur les moyens d'augmenter le courant de capitaux privés, y compris les mesures propres à faciliter le règlement des différends relatifs aux investissements privés, en tenant compte des débats du Conseil à sa vingt-neuvième session et de l'Assemblée générale à sa quinzième session, ainsi que des vues exprimées par les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organes intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents;

4. Décide qu'en se fondant sur le nouveau rapport du Secrétaire général, dont il sera saisi à sa trente et unième session, il formulera des observations qui seront transmises à l'Assemblée générale lors de sa seizième session.

1111<sup>e</sup> séance plénière,  
21 avril 1960.

<sup>13</sup> Ibid., point 5 de l'ordre du jour, document E/3325 et Corr. 2.

## Questions sociales

### 747 (XXIX). Procédure à suivre pour l'étude de la question de la peine capitale

*Le Conseil économique et social,*

Considérant la résolution 1396 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959, par laquelle

l'Assemblée a invité le Conseil à faire le nécessaire en vue d'une étude de la question de la peine capitale, des lois et pratiques qui y ont trait et des effets de la peine capitale, et de son abolition, sur le taux de criminalité,

Estimant qu'il est nécessaire de fournir au Conseil une étude des faits concernant les divers aspects de la